

SOMMAIRE : Recrutement.-

LE PRESIDENT DU CONSEIL, CHEF DU GOUVERNEMENT
CHARGE DE LA DEFENSE

- VU La constitution en date du 11 Janvier 1964 de la République du Dahomey ;
- VU La loi n° 60-32 du 28 Juillet 1960 portant création des forces Armées du Dahomey ;
- VU Le décret n° 54/PC/SGG du 2 Mai 1964, organisant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU La loi n° 63-5 du 26 Juin 1963 sur le recrutement ;
- VU Les nécessités de services propres au département de l'Education Nationale et de la Culture ;

D E C R E T E

ARTICLE 1.- Le recrutement des enseignants pour le service militaire s'effectuera désormais au début des vacances scolaires, afin que les précautions soient prises pour ne pas désorganiser l'organisation pédagogique des écoles.

ARTICLE 2.- Les personnels enseignants ainsi reconnus aptes à la visite médicale suivent le sort de leur classe d'âge, conformément aux dispositions prévues par la loi 63-5 du 26 Juin 1963.

ARTICLE 3.- Le Chef d'Etat-Major des Forces Armées Dahoméennes

- Le Ministre de l'Education Nationale et de la Culture
- Les Préfets et Sous-Préfets, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Dahomey et communiqué partout où besoin sera.

Cotonou, Le 18 MARS 1965

AMPLIATIONS :

- PR. 1
- PC. 1
- E.M.F.A.D. 4
- M.E.N.C. 10
- DIR.AFF.INT. 1
- Tous Préfets-S/P. . . ; 40
- CAB.MIL. 1



Justin AHOMADEGBE TOMETIN